



Ardèche

026/2022

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

SLD

ID : 007-210703401-20220614-2022_092-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 1

Séance du 14 juin 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 7 juin 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 14 juin 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATE à Mme Clothilde FREUCHET, Mme Elise BUNOT à Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Objet : Avis sur le projet de délibération du SCoT Centre Ardèche

Le 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche sur l'ensemble de son périmètre, à savoir la Communauté de communes du Pays de Lamastre, la Communauté de communes Val'Eyrieux et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, représentant 82 communes et près de 63 000 habitants.

Par délibération du Comité syndical du Centre Ardèche en date du 14 avril 2022, le projet de SCoT Centre Ardèche a été arrêté, et le bilan de la concertation menée a été approuvé.

L'article L.143.20 du code de l'urbanisme prévoit que le syndicat mixte qui arrête le projet de schéma, le soumet pour avis aux communes membres du syndicat mixte. La commune membre du syndicat mixte dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.

Contenu du SCoT :

Adapter le territoire aux enjeux contemporains (préservation des sols, adaptation et lutte contre les effets du changement climatique, maintien des services publics dans les territoires ruraux, développement des mobilités alternatives à la voiture, développement des énergies renouvelables, etc...) est l'exercice auquel se sont attachés les élus du Syndicat Mixte à travers le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (SCoT). Il s'agit de permettre à tous de bien vivre en Centre Ardèche à l'horizon 2040.

Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

Le projet se décline au travers de trois grands piliers :

- Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7000 nouveaux habitants.
- Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés.
- Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques...

Les documents constitutifs du SCoT, et transmis par le Syndicat mixte Centre Ardèche par courrier avec AR sur une clé USB, sont les suivants :

- 0-INTRODUCTION_GENERALE_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
- 1-TOME_1_PAS_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
- 2-TOME_2_DOO_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 3- Carte_DOO_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 4-SOMMAIRE_ANNEXE_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 5- ANNEXE_Livre1_Diagnostic_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 6- ANNEXE_Livre2-EIE_SCoT-Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 7-ANNEXE-LIVRE3_Evaluation_environmentale_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 8-ANNEXE_LIVRET4_justification_des_choix_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 9-ANNEXE_LIVRET5_indicateurs_suivi_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 10-ANNEXE_LIVRET6_programme_d'actions_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

Il est rappelé que l'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation depuis son lancement tant auprès du public (Lettre d'Info, site Internet, réunions publiques, expositions, etc...) qu'auprès des partenaires institutionnels ou associatifs mais également des élus avec plusieurs rencontres à chaque étape (ateliers thématiques, rencontres territoriales, ateliers cartes sur table, conférences de communes, etc...).

Considérant la présentation qui a été faite du SCoT Centre Ardèche et le débat qui a eu lieu lors du Conseil Municipal ;

Monsieur Philippe RIVAT, adjoint en charge de l'urbanisme, propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet arrêté du Scot Centre Ardèche.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 16 juin 2022

Le Maire,



Alain LOUCHE



Ardèche

027/2022

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210703401-20220614-2022_093-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 2

Séance du 14 juin 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 7 juin 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 14 juin 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATE à Mme Clothilde FREUCHET, Mme Elise BUNOT à Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Objet : Droit de préemption urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30 ;

Vu la délibération du 25 février 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU et figurant sur le plan annexé à la présente ;

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210703401-20220614-2022_093-DE

- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière ;
- rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme ;
- rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52 7 du code de l'urbanisme ;
- rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente délibération, accompagnée du plan délimitant le champ d'application du droit de préemption, sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Privas
- au greffe du même tribunal
- au service instructeur des autorisations d'occupation des sols de la CAPCA

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 16 juin 2022

Le Maire,



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

028/2022

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210703401-20220614-2022_094-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 3

Séance du 14 juin 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 7 juin 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 14 juin 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATE à Mme Clothilde FREUCHET, Mme Elise BUNOT à Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Objet : Subvention à l'association Taupe Secrète

Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint en charge des finances, informe le Conseil Municipal que l'association Taupe Secrète demande une subvention à l'occasion de 25 ans de l'association de 800 €.

Monsieur Jean-Marie VIALLE propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Taupe Secrète, en plus des 300 € déjà versés au titre de l'année 2022, pour l'organisation d'une fête pour ses 25 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accorde une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Taupe Secrète pour l'année 2022.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 16 juin 2022

Le Maire,



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N° 4
Séance du 14 juin 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 7 juin 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 14 juin 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATE à Mme Clothilde FREUCHET, Mme Elise BUNOT à Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Objet : Reversement à la commune d'une partie des recettes du spectacle « Appelez-moi Simone ! » - mai 2022

Mme Clothilde FREUCHET, adjointe en charge de la culture, informe que la commune a signé une convention de fonctionnement avec « Les Filles du Coin et d'Ailleurs » pour le spectacle « Appelez-moi Simone ! » qui a eu lieu le 14 mai 2022.

Ladite convention prévoit un reversement à la commune de 10 % des recettes acquises par libre participation pour les frais d'occupation de la salle, soit 31 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 1 abstention (J. GOUGET), autorise Monsieur le Maire à encaisser les 10 % de la libre participation aux frais, soit 31 €.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 16 juin 2022

Le Maire,



Alain LOUCHE